

Arrêtés ministériels

A.M., 2009

Arrêté numéro AM 0066-2009 du ministre de la Sécurité publique en date du 4 novembre 2009

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en oeuvre relativement aux pluies abondantes survenues le 1^{er} juillet 2009, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en oeuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues le 1^{er} juillet 2009;

Vu l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

Vu l'arrêté du 12 août 2009 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre quatorze autres municipalités et a prolongé sa période d'application afin de compenser les préjudices subis par ces municipalités et leurs citoyens en raison des pluies abondantes survenues entre le 27 juin et le 7 juillet 2009;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre quinze autres municipalités et a prolongé sa période d'application afin d'ajouter les 25 et 26 juin 2009;

Vu l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme, au besoin, d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées aux arrêtés précités ont relevé des dommages, en raison des pluies abondantes survenues entre le 25 juin et le 7 juillet 2009;

CONSIDÉRANT que ces municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison des pluies abondantes survenues entre le 25 juin et le 7 juillet 2009;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en oeuvre le 9 juillet 2009 relativement aux pluies abondantes survenues le 1^{er} juillet 2009, dans des municipalités du Québec et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités et la période d'application a été prolongée du 25 juin au 7 juillet 2009 par arrêté le 12 août 2009 et le 28 août 2009, est de nouveau élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 4 novembre 2009

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
Région 02		
Petit-Saguenay	Municipalité	Dubuc
Région 05		
Orford	Canton	Orford
Région 17		
Lyster 52705	Municipalité	Lotbinière

A.M., 2009

Arrêté numéro AM 0067-2009 du ministre de la Sécurité publique en date du 4 novembre 2009

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en oeuvre relativement aux orages et aux vents violents survenus le 11 juillet 2009, dans des municipalités du Québec